

Congé en cas de violence familiale ou sexuelle

OBTENIR DE L'AIDE DÈS MAINTENANT

Si vous n'êtes pas en sécurité, composez le 9-1-1 ou appelez une ligne d'écoute.



CE DONT IL S'AGIT

Absence du travail si vous ou votre enfant (de moins de 18 ans) vivez de la violence ou des menaces.

QUI Y A DROIT

Vous y avez droit si vous avez travaillé pendant 13 semaines consécutives et que vous ou votre enfant êtes touchés.



RÉMUNÉRATION

Les cinq premiers jours sont rémunérés; les jours et les semaines suivants ne le sont pas.



DURÉE

Chaque année, il est possible de prendre jusqu'à 10 jours et jusqu'à 15 semaines.



UTILITÉ

Soins médicaux ou de santé mentale, consultation, services d'aide aux victimes. Déplacement en lieu sûr, démarches auprès de la police ou juridiques.



VOS DROITS

Protection d'emploi, confidentialité des renseignements, pas de représailles.

AVISER L'EMPLOYEUR

Il suffit de dire : « *Je prends un congé en cas de violence familiale ou sexuelle.* »



PREUVE

Seule une preuve raisonnable est nécessaire; aucun détail personnel n'est requis.

